

Décision n° 2017/58/DG du 15 JUIN 2017 portant cessation de fonction et nomination des membres de la section professionnelle des orthoptistes et de la commission scientifique indépendante des professions paramédicales et des préparateurs en pharmacie

La Directrice générale de l'Agence nationale du développement professionnel continu ;

VU le code de la santé publique (CSP), notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.4021-6, R. 4021-13, R. 4021-15 et R. 4021-19 ;

VU l'arrêté du 28 juillet 2016 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence nationale du développement professionnel continu » ;

VU la décision n°2016/07/DG du 3 novembre 2016 portant nomination des membres de la commission scientifique indépendante des professions paramédicales et des préparateurs en pharmacie ;

VU la décision n°2016/23/DG du 25 novembre 2016 portant nomination des membres de la section professionnelle des orthoptistes ;

VU la décision n°2017/57/DG du 30 mai 2017 portant cessation de fonction et nomination de membres des commissions scientifiques indépendantes.

DECIDE :

Article 1^{er} : La composition de la section professionnelle des orthoptistes est modifiée comme suit :

- Il est mis fin aux fonctions de Mesdames Isabelle GUICHARD et Maria PLAZA et de Monsieur Laurent MILSTAYN.
- Sont nommés, pour la durée du mandat restant à courir :
 - Madame Véronique DISSAT en remplacement de Monsieur Laurent MILSTAYN ;
 - Madame Véronique DUBERGE en remplacement de Madame Isabelle GUICHARD ;
 - Madame Houzaillefata MOHAMED en remplacement de Madame Maria PLAZA.

Article 2 : À l'article 2 de la décision n° 2017/57/DG du 30 mai 2017 :

Au lieu de:

1. « Pour la sous-section des métiers des soins de rééducation:

- a. Au titre des représentants du collège de la masso-kinésithérapie :
 - Madame Christelle BAES, membre suppléant, en remplacement de Monsieur Olivier DAUTIGNY, devenu membre titulaire ;
 - Monsieur Dimitri TALBOT, membre titulaire, en remplacement de Monsieur Philippe CHOUPIN. »

Lire :

1. « Pour la sous-section des métiers des soins de rééducation:

- a. Au titre des représentants du collège de la masso-kinésithérapie :
 - Madame Christelle BAES, membre suppléant, en remplacement de Monsieur Olivier DAUTIGNY, devenu membre titulaire ;
- b. Au titre des représentants de la Fédération française des psychomotriciens et du Syndicat national d'union des psychomotriciens :
 - Monsieur Dimitri TALBOT, membre titulaire, en remplacement de Monsieur Philippe CHOUPIN. »

Article 3 : La directrice de la stratégie financière et des opérations et la directrice du développement et de la qualité du développement professionnel continu sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale du développement professionnel continu et au Bulletin Officiel Santé-Protection Sociale-Solidarité.

Fait, le **15 JUIN 2017**

Michèle LENOIR-SALFATI

**Directrice Générale de l'Agence
nationale du DPC**

